



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PDCC, Emmanuel Chassot, Alexia Héritier (suppl.) et les Verts, Emmanuel Revaz
Objet	Pour des cours d'eau moins pollués
Date	15.03.2019
Numéro	5.0415

Le suivi de la qualité des eaux du Rhône est géré par le SEN et celui du Léman par la commission internationale pour protection des eaux du Léman (CIPEL). Le choix des micropolluants suivi a été réalisé en fonction des activités présentes sur le bassin versant. Chaque année la liste est adaptée en fonction de connaissances et progrès analytique. En 2016 un screening des eaux du Rhône avait été réalisé sur plus de 600 substances par l'EAWAG à la demande du SEN comprenant également des micropolluants d'origine urbaine et d'usage domestique (substance pharmaceutiques, cosmétique...) pour s'assurer de la fiabilité et qualité du suivi actuel. Les résultats n'ont pas mise en évidence la présence de micropolluants d'origine urbaine aux seuils de détections analytiques proposées. Notons que le Rhône et le lac Léman présentent une capacité de dilution importante qui ne permet pas de quantifier tous les micropolluants pouvant être présent à l'état de traces. La CIPEL qui a un rôle de veille reste vigilant par rapport aux substances pouvant être détectées dans les eaux. Le SEN s'engage à tenir à jour la liste des micropolluants recherchés en fonction des nouvelles connaissances et performances analytique, la question sera également relayée au conseil scientifique de la CIPEL. Le SEN examinera également attentivement les résultats sur les micropolluants réalisés par OFEV et l'EAWAG sur certain grands cours d'eau comme le Rhône en 2019 ainsi que les résultats apportés par la pose de capteurs passifs dans les eaux du Rhône en 2018 et 2019 d'une étude CIPEL sur la bassin versant du Léman.

Retirer de la vente libre certains produits chimiques touche la loi sur le commerce et la mise en vente de ce type de produit est du ressort exclusif de la Confédération. Les cantons appliquent la législation fédérale. Il n'existe dès lors aucune marge de manœuvre aux cantons dans ce domaine. Le SEN relève toutefois que le Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires du 6 septembre 2017 va restreindre la liste des substances à usage privé. Ce plan d'action va dans le sens du postulat puisqu'à partir de 2022, les utilisateurs non professionnels n'auront le droit d'acquérir que des produits adaptés à un usage « domestique » avec un risque d'utilisation réduit.

La réduction des risques de pollution dans la gestion des espaces verts publics et/ou sportifs est amorcée si l'on regarde les statistiques de 2016 du nombre de communes ayant participées à un cours visant à réduire l'utilisation des PPS : 35/126 (28 %). Afin de poursuivre et d'inciter les communes dans cette voie le SEN a envoyé en octobre 2019 un questionnaire aux communes pour une mise à jour des données et renouveler des recommandations émises en 2013. Le traitement des réponses est en cours.

La réduction des risques pour les entreprises utilisant de différentes matières potentiellement polluantes, spécialement pour l'élimination des résidus et le nettoyage des ustensiles a fait l'objet d'une ligne directrice "Stratégie micropolluants VS" du SEN en 2008 qui a permis de réduire drastiquement (d'un facteur 100) les micropolluants d'origine industrielle. Les directives et les contrôles réalisés en collaboration et à l'aide des accords de branche permettent de compléter la réduction des risques.

La planification d'une réduction des risques pour les citoyens concernant l'utilisation des différentes matières potentiellement polluantes dans leur usage privé passe par des communications et information aux citoyens que le SEN a eu l'occasion de faire au cours des dernières année par des émissions radio et TV. Le SEN s'engage à poursuivre cette mission avec au moins une communication par an sur le sujet.

Pour le surplus, il faut rappeler qu'un groupe interservices Stratégie Micropolluants du Canton du Valais a été nommé par le CE en 2017 pour répondre à ce type de demande et suivre les mesures proposées par les services dans ce domaine.

Il est proposé **l'acceptation** du postulat car en cours de réalisation dans les différents domaines évoqués.

Conséquences sur la bureaucratie :	néant
Conséquences financières :	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	néant
Conséquences RPT :	néant

Lieu, date : Sion, le 28 novembre 2019